

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS127

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 33 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui étend à d'autres professionnels de santé une aide financière spécifiquement mise en place pour les jeunes femmes médecins, qui s'installent tard en raison de la durée de leurs études et pour lesquelles les enjeux liés à la couverture de la maternité constituent l'un des paramètres importants du choix d'installation.